Décret n°97-162/P-RM fixant les modalités d'application de la loi n°96-041 du 7 août 1996 portant restriction de la publicité et de l'usage du Tabac.

La Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°96-041 du 7 août 1996 portant restriction de la publicité et de l'usage du tabac ;
Vu le Décret n°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;
Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Statuant en Conseil des ministres,

Décrète :

ARTICLE 1ER : Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n°96-041 du 7 août 1996 portant restriction de la publicité et de l'usage du tabac.

ARTICLE 2 : L'interdiction de publicité en faveur des tabacs, cigarettes et cigares ne s'applique pas aux supports publicitaires ci-après :
- panneaux et banderoles déployés à l'occasion de certains événements lorsque la marque de la firme est engagée dans le parrainage de l'action et uniquement sur les lieux de l'action ;

- gadgets portant la marque de la firme ;
- vêtements.

ARTICLE 3 : Des zones pour fumeurs doivent être aménagées dans les aéroports et dans certaines salles d'attente.

Ces zones doivent être aménagées de façon à préserver les non-fumeurs des effets du tabacs.

ARTICLE 4 : Le ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mai 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre de la Santé, de la
Solidarité et des Personnes Agées,
Modibo SIDIBE

Le ministre de la Justice Garde des Sceaux P.I,
Boubacar Gaoussou DIARRA

Le ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité,
Colonel Sada SAMAKE

Le ministre de la Culture et de
la Communication, Porte-parole du
Gouvernement,
Bakary Koniba TRAORE